

Décision n° 2012-1659
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 18 décembre 2012
attribuant des ressources en numérotation à
la société France Télécom
(codes points sémaphores internationaux)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 1998 modifié autorisant la société France Télécom à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la demande de société France Télécom, en date du 2 décembre 2012, reçue le 4 décembre 2012, sollicitant l'attribution d'un code point sémaphore international ;

Après en avoir délibéré le 18 décembre 2012 ;

Décide :

Article 1 - Le code point sémaphore international 3-232-7 est attribué à la société France Télécom (Siren : 380 129 866) jusqu'au 18 décembre 2032 pour l'exploitation de son équipement technique situé à Paris (75).

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, le code attribué à l'article 1^{er} ne peut pas être protégé par un droit de propriété intellectuelle. Il ne peut faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 3 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société France Télécom.

Fait à Paris, le 18 décembre 2012

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI